

LEGENDE

- Zones Urbaines**
- Ua** : Secteurs urbanisés les plus denses (le centre-bourg de La Flachère, ainsi que le hameau du Boissieu)
 - Ub** : Secteurs urbanisés de densité faible à moyenne.
 - Ubs** : Sous-secteur de la zone Ub, destiné à l'aménagement de l'entrée Sud et à du stationnement
- C** : Secteurs où la réalisation de constructions nécessitant un système d'évacuation des eaux usées est conditionnée par la création d'une nouvelle unité de traitement
- i** : Secteurs où est autorisé la mise en place d'un assainissement autonome

- Zones A Urbaniser**
- 1AU** : Secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être couverts à l'urbanisation (sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble)
 - 2AU** : Secteurs non construits, insuffisamment équipés, et urbanisables après modification ou révision du présent PLU

- Zones Agricoles**
- A** : Secteurs à vocation principale d'activité agricole
 - Aa** : Secteurs à vocation agricole mais présentant une sensibilité paysagère
 - Aco** : Secteurs correspondant à des corridors écologiques
 - Apr** : Secteur à vocation agricole mais présentant une sensibilité vis-à-vis du périmètre rapproché du captage de la Buisière
- C** : Secteurs où la réalisation de constructions nécessitant un système d'évacuation des eaux usées est conditionnée par la création d'une nouvelle unité de traitement
- i** : Secteurs où est autorisée la mise en place d'un assainissement autonome

- Zones Naturelles**
- N** : Secteurs à vocation principale naturelle et forestière
 - Na** : Secteurs de constructibilité limitée, liés à des activités économiques artisanales (scierie)
 - Nco** : Secteurs correspondant à des corridors écologiques
 - Ne** : Secteurs de constructibilité limitée, liés à des équipements publics (salle des fêtes)
 - Nj** : Secteurs correspondant à des potagers situés hors zones urbaines
 - Npi** : Secteurs correspondant aux périmètres immédiats de captage des sources
 - Nz** : Secteurs correspondant à la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I
- i** : Secteurs où est autorisée la mise en place d'un assainissement autonome

- Éléments de superposition au zonage**
- Espace Boisé Classé
 - Emplacements réservés
 - Changement de destination autorisé
- Éléments affichés à titre informatif**
- Bâtiments agricoles accueillant du bétail
 - Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Périmètres rapprochés des captages des sources de Boissieux aval et amont
 - Périmètre éloigné du captage de la source située sur Saint-Vincent-De-Mercurey
 - Cimetière communale

Liste des emplacements réservés

| N° | Objet | Bénéficiaire |
|-----|--|--------------|
| ER1 | Aménagement de places de stationnement | Commune |
| ER2 | Élargissement de la voie | Commune |
| ER3 | Aménagement de places de stationnement | Commune |
| ER4 | Cheminement d'accès pour l'entretien du système d'assainissement | Commune |
| ER5 | Aménagement de l'entrée de village | Commune |

Plan Local d'Urbanisme

Version intégrant la modification simplifiée N°1 du PLU

4.2 Document graphique

Plan de zonage ne faisant pas apparaître les risques naturels

PLU approuvée en date du :
27 Septembre 2016

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée N°1 en date du :
17 Juillet 2018
Le Maire

Plan de Zonage
Extrait du Plan Cadastral



Edition de Juillet 2018
1/6000

Atelier Bda, Urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse
180, rue du Genevois - 73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 70 55 64
Courriel : contact@atelierbda.fr

